

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet

Habitation Maison
Adresse Rue Neuve 76, 4970 Stavelot
Propriétaire KUERTEMONT THIERRY
Demandeur KUERTEMONT Thierry (propriétaire)
Téléphone 0455128652
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1: 6.5 - Contrôle périodique
Dérogations appliquées :
8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020



Installation

Tension actuelle 1N400V (230V AVEC NEUTRE)
Code EAN Non communiqué
Protection gén. 21A
Qté tableaux 2
Qté circuits 23
Câble compteur-tableau Vfvb 4x10mm²
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG) • 40A 300mA
• 40A 300mA
Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS) • 63A 30mA

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)
Non mesurable

Isolement général par rapport à la PDT
0.1MΩ

Appareil utilisé
MES006 (METREL
MI3100S)

Critère

1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)
2. Isolement général par rapport à la PDT
3. Continuité de terre
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)
5. Protection contre contacts directs

Pas OK
Pas OK
Pas OK
OK
Pas OK

Critère

6. Protection contre contacts indirects
7. Appareillage fixe et à poste fixe
8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)
9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position

Pas OK
Pas OK
Pas OK
Pas OK

Voir infractions détaillées en page suivante.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions. (avant le 03/08/2023)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non permis
Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- B.2. Remplacer le tableau, degré de protection contre le contact direct insuffisant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2 - 5.3.5.1.a). Caractéristiques minimales : classe I et IP XX-B (d'origine ou dispositions supplémentaires garantissant une sécurité équivalente).
- B.3. Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière non amovible, non combustible, non hygroscopique et offrant une résistance mécanique suffisante (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.1.a).
- B.4. Porte et/ou écran de protection manquant(s) sur un tableau (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b2 - 5.3.5.1.a)
- B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.1)
- C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.2)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
- D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4 - 5.3.5.2.a)
- F.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
- F.4. Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
- G.1. Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
- G.14. Conducteur de terre non distribué à toute l'installation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.a - 5.3.5.2.b - 5.4.3.6)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2).

Observations

- O.1. Les schémas/plans à présenter ou à représenter après corrections doivent être édités en 2 exemplaires (3 si un installateur est impliqué).
- O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.
- O.14. Habitation trop encombrée pour permettre un contrôle complet de l'installation.

Photos annexes



